

CONSEIL MUNICIPAL

du Mercredi 8 Octobre 2008 à 19 h 00

motivé par l'urgence (Article L 2121-11 du C.G.T.C)

exposé de la délibération

portée à son ordre du jour complémentaire

1 – Station de remplissage d'eau - Approbation

PROCÈS - VERBAL

de la séance du

CONSEIL MUNICIPAL

du 8 OCTOBRE 2008

Nombre de Membres afférents au C.M.	23
Nombre de Membres en exercice	23
Nombre de Membres présents	20
Absents ayant donné procuration	3
Date de la convocation	06/10/2008
Date d'affichage	06/10/2008

L'an deux mille huit et le huit octobre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Gallargues, convoqué en urgence conformément à l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans la salle habituelle de ses séances sous la présidence de Monsieur René POURREAU, Maire de la commune, et de ses délibérations le présent procès verbal a été établi.

Étaient présents outre Monsieur le Maire : Mesdames IACHELLA, NADAL, Messieurs MARQUEZ, JEANJEAN, ASTROLOGI, HALLAY, Adjointes,
Mesdames ALAUZE, ARNAUD, CASTANIE, CAVALLIER, DALIBON, JACQUES, PANTEL, Messieurs CROUZET, GUIRAUD, JULIEN, LABICHE, POTTIER, RUY, Conseillers.

Secrétaire de séance : Monsieur Adrien RUY

Absents ayant donné procuration : Madame GOURGAS à Monsieur MARQUEZ
Monsieur LE BRAS à Monsieur ASTROLOGI
Monsieur BRUN à Monsieur LABICHE

Monsieur le Maire ouvre la séance à dix neuf heures, constate après appel nominal que le quorum est atteint et s'enquiert des procurations qu'il contrôle.

Il invite ensuite, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal à désigner un secrétaire de séance, propose pour cette fonction Monsieur Adrien RUY qui accepte et que le Conseil à l'unanimité investit.

Puis il informe le Conseil des raisons pour lesquelles il a été convoqué et celui-ci se prononce à l'unanimité pour reconnaître l'urgence du point à examiner.

Il soumet donc à l'examen du Conseil la question portée à l'ordre du jour.

I - STATION DE REMPLISSAGE D'EAU - APPROBATION

Monsieur le Maire rappelle que suite à l'accord donné par le Conseil de réaliser une station de remplissage d'eau sur la Commune près de la Cave Coopérative, il y a lieu :

- d'approuver l'achat en 2008 par la Commune d'une station de remplissage de pulvérisateurs
- d'approuver le budget prévisionnel
- de considérer la perspective de financement du FEADER, du Conseil Régional et du Conseil Général,
- de décider en conséquence, vu la nature de l'opération, d'inscrire la dépense à son budget M 49 au titre de la même année ces recettes et les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération.
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire d'engager la Commune à demander les subventions correspondantes.

Après discussion, le quorum ayant été vérifié, à l'unanimité des présents et représentés le Conseil approuve l'achat en 2008 par la Commune d'une station de remplissage de pulvérisateurs, le budget prévisionnel, considère la perspective de financement du FEADER, du Conseil Régional et du Conseil Général, décide en conséquence, vu la nature de l'opération, d'inscrire la dépense à son budget M 49 au titre de la même année ces recettes ainsi que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération et donne pouvoir à Monsieur le Maire d'engager la Commune à demander les subventions correspondantes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 15.

1 - STATION DE REMPLISSAGE D'EAU - APPROBATION

Il s'agit :

- d'approuver l'achat en 2008 par la Commune d'une station de remplissage de pulvérisateurs
- d'approuver le budget prévisionnel
- de considérer la perspective de financement du FEADER, du Conseil Régional et du Conseil Général,

- de décider en conséquence, vu la nature de l'opération, d'inscrire la dépense à son budget M 49 au titre de la même année ces recettes et les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération.

- de donner pouvoir à Monsieur le Maire d'engager la Commune à demander les subventions correspondantes.